

Resume non technique

1 - Présentation de l'exploitation et du projet

Le présent dossier concerne l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité, relatives à l'extension de l'atelier canards de chair par restructuration externe, présentée par le demandeur : Mme Florence LE GRAND - Couesquehan - 56490 Ménéac. L'étude est réalisée au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement (loi de juillet 1976 et décret 1977).

Nomenclature des Installations Classées

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
Canards de chair	2111	40 001 canards de chair	Autorisation	3 km
		80 002 Animaux Equivalents		

Nomenclature IED (directive 2010/75/UE)

Nature de l'activité	Volume de l'activité	Après projet	Seuil de Classement	OUI
Canards de chair	40 001 emplacements		40 000	OUI

Le projet :

1. Reprise par Mme Florence Le Grand du bâtiment existant de 1000 m2 autorisé au nom de l'EARL Le Grand pour 18 000 canards (36 000 Animaux Equivalents), sur le site de Couesquehan à Ménéac,
2. Extension des effectifs canards de chair : augmentation de 22 001 canards, soit 40 001 canards de chair après projet, au total sur l'exploitation, sur le site de Couesquehan à Ménéac. Construction d'un bâtiment de 1500 m2 pour 22 001 canards de chair, à proximité du bâtiment existant de 1000 m2.
3. Construction d'une fosse géomembrane de 2335 m3 utile, en remplacement de la fosse existante.
4. Plan d'épandage avec 3 prêteurs de terre : EARL Le Grand (Ménéac), EARL Martell (Evrignac), Jean-paul Hervé (Brignac).

Description de la restructuration externe :

Afin de réaliser ce projet d'extension sur le site de Couesquehan à Ménéac (ZES), Mme Le Grand a obtenu les autorisations suivantes de la CDOA du Morbihan :

- reprendre l'atelier volailles de chair de 33 000 animaux équivalents (1200 m2) à Kergall, Guisriff,
- rapatrier l'azote sur le site de Couesquehan à Ménéac pour créer un bâtiment de 1500 m2 en canards de chair (parcelle XM 102),
- exploiter au final un atelier canards de chair de 2500 m2 sur le site de Couesquehan à Ménéac.

Bilan des Effectifs avant et après projet :

Volailles	Effectifs autorisés ou déclarés au titre des ICP e/ou RSD	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Siège : Couesquehan				
Canards à rôle	18000	22001	40001	80002 AE
Total volailles en animaux équivalents	36000 AE	44002 AE	80002 AE	80002 AE

Tableau 1 : Effectif avant et après projet

L'élevage de canards de chair fonctionne en bande unique. 3,5 bandes sont produites par an. Les canards sont logés sur caillibotts. Le lisier est stocké dans une fosse géomembrane existante de 953 m³ utile, qui aura la capacité après projet de 2335 m³ utile après agrandissement, ce qui représentera l'équivalent de 10 mois de production en stockage de lisier.

Mme Le Grand n'exploite pas de terres en propre. Le plan d'épandage concernera 3 prêteurs de terre :
- EARL LE GRAND avec une SAU de 71,3 ha,
- EARL MARTEIL (Evrignot) avec une SAU de 96,8 ha,
- Jean-Paul HERVE (Brignac) avec une SAU de 88,7 ha.

Le nombre de site exploité après projet sera de : 1
Communes concernées par le périmètre des 3 km : Ménéac, Mohon, Guilliers, Evrignot, Brignac.
Communes concernées par le plan d'épandage : Ménéac, Evrignot, Brignac, Niant sur Yvel.
Modifications par rapport à la situation autorisée en 2001 :
- La surface SAU du plan d'épandage passe de 72 ha (EARL Le Grand) à 256,8 ha (L'EARL Le Grand devient prêteur de terre, et ajout de 2 nouveaux prêteurs de terre)
- communes concernées par le plan d'épandage en 2001 : Ménéac, Evrignot. Nouvelles communes concernées : Brignac, Niant sur Yvel.

Tableau comparatif des chiffres clés avant et après projet

	Avant projet	Après projet
Contexte général du projet	Site de Couesquehan à Ménéac Elevage en ZES, non soumis à l'obligation de traitement 18 000 canards de chair Soit 36 000 Animaux Equivalents Effectifs autorisés :	Site de Couesquehan à Ménéac Elevage en ZES, non soumis à l'obligation de traitement 40 001 canards de chair Soit 80 002 Animaux Equivalents Augmentation de 22 001 canards de chair
Effluents de l'élevage	Lisier : 1167 m ³ (3,2 Kg N/m ³) N : 3780 Kg/an P ₂ O ₅ : 3938 Kg/an K ₂ O : 4778 Kg/an	Lisier : 2765 m ³ (3,3 Kg N/m ³) N : 9126 Kg/an P ₂ O ₅ : 9506 Kg/an K ₂ O : 11534 Kg/an
Stockage des effluents	Fosse géomembrane : 953 m ³ utile (9 mois de production)	Fosse géomembrane : 2335 m ³ utile (10 mois de production)
Modalités de gestion des effluents	SAU : 72,0 ha SPE : 67,4 ha ; SDN : 68,4 ha Plan d'épandage : EARL Le Grand (72 ha)	SAU : 256,8 ha SPE : 241,6 ha ; SDN : 243,9 ha Plan d'épandage : EARL Le Grand (71,3 ha) EARL Marteil (96,8 ha) Jean-Paul Herve (88,7 ha)
Indicateurs Directive Nitrates	136,4 uN/ha SAU (organique) 201,2 uN/ha SAU (total) BGA/ ha SAU = 4 Kg N/ha SAU	127,2 uN/ha SAU (organique) 153,1 uN/ha SAU (total) BGA/ ha SAU = - 13 Kg N/ha SAU
Ratio Phosphore	97,4 Kg P/ha SDN BGP/ ha SDN = + 20 Kg P/ha SDN	78,9 Kg P/ha SDN BGP/ha SDN = + 9 Kg P/ha SDN
Alimentation en eau	Forage et réseau public 1500 m ³ /an	Forage et réseau public 3600 m ³ /an

2 - Résumé de l'étude d'impact

Environnement de l'élevage

Le site de Couesquehan est situé en zone rurale, à 4,5 km au sud du bourg de Ménéac. L'élevage est implanté en Zone A du PLU (Zone réservée exclusivement aux activités agricoles et aux constructions qui leur sont liées). Le poulailler existant est situé dans la parcelle XM 102, à plus de 100 m des habitations tierces. Le projet sera implanté parallèlement au bâtiment existant, à plus de 100 m des habitations voisines. Les deux tiers les plus proches sont situés au sud-ouest (139 m du poulailler existant P1, 166 m du projet P2), et au sud-est (243 m du poulailler existant P1, 217 m du projet P2).

A proximité des installations, et sur les terres du plan d'épandage, il n'y a pas de présence de faune ou flore particulière. Une partie du plan d'épandage est située à moins de 3 km d'un site de la zone Natura 2000 « Forêt de Palmport ». Il s'agit de parcelles appartenant déjà au plan d'épandage d'un des prêteurs de terre. Le projet n'aura pas d'impact supplémentaire sur la zone Natura 2000.

Le projet sera implanté parallèlement au bâtiment existant. La longueur du bâtiment en projet est la même que celle du bâtiment existant. Les hauteurs seront sensiblement les mêmes. Les matériaux utilisés et les teintes seront réalisés avec des matériaux inspirés de l'existant. Le projet ne créera pas une lecture nouvelle du paysage : respect des formes, des couleurs et autres teintes employées. L'ensemble constituera un « tout » homogène. Enfin, la construction ne sera pas ou peu visible des tiers ou d'un lieu public grâce au caractère isolé du site d'exploitation. La végétation et les talus existant permettront une bonne intégration du projet dans le paysage local. Une haie implantée tout le long de la route communale au nord du projet ainsi qu'à l'est, masque déjà complètement le bâtiment existant.

Les accès étant déjà créés pour le bâtiment existant, le projet ne conduira pas à l'augmentation des voies de circulation.

Gestion des déjections

Le demandeur Mme Florence LE GRAND produira du lisier de volailles, comme aujourd'hui. Les terres du plan d'épandage, sont le mode d'épuration des déjections.

Les principaux indicateurs environnementaux concernés par le plan d'épandage ont été vérifiés et sont inférieurs aux seuils réglementaires

Indicateurs	Seuils	Situation du plan d'épandage
Directive Nitrates	170 kg d'azote /ha	127,2 kg d'azote /ha
Zone d'Actions Complémentaire (ZAC)	210 unités d'azote organique et minéral / ha SAU	Tous les prêteurs inférieurs à 210 unités d'azote organique et minéral / ha SAU
SDAGE pression phosphore	90 Kg de phosphore / Ha SDN en zone 3B1	en zone 3B1 : 2 prêteurs de terre à 71,8 et 88 Kg/ha SDN
hors zone 3B1	95 Kg de phosphore / Ha SDN hors zone 3B1	hors zone 3B1 : 1 prêteur à 92 Kg/haSDN

SDN : Surface Directive Nitrates (Surface Potentiellement Epanachable + Pâtures hors SPE)

Avant projet, le lisier de volailles est épandu sur les terres de l'EARL Le Grand. Après projet, le plan d'épandage intègre deux autres prêteurs de terre. Toutes les parcelles du plan d'épandage sont situées à moins de 10 km du bâtiment en projet

Sur le plan d'épandage, la prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis d'exclure les parcelles ou parties de parcelles jugées inaptes à recevoir du lisier ou du fumier (zones trop humides, terrains superficiels ou trop pentus). De même, les terrains proches des cours d'eau et des habitations ont été écartés en respectant les distances réglementaires.

Un plan de fumure prévisionnel est établi chaque année, ainsi qu'un cahier de fertilisation permettant d'enregistrer les épandages organiques et minéraux sur la campagne en cours.

Bilan du plan épandage par rapport aux principaux zonages réglementaires :

Chapitre concerné	Situation par rapport au plan épandage	Zones vulnérables	Zone excédent structurel	Bassin versant contentieux	Bassin versant algues vertes	Zone d'action complémentaire	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine, et zone 3B1	Captage d'eau pour Alimention en Eau Potable	ZNIEFF	Réserves naturelles	Arrêté de biotope	Natura 2000	Parc naturel régional	
Principales mesures prises	Situation par rapport au plan épandage	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	non	non	non	Oui	Non	
		Prise en compte 5ème programme d'action directive nitrates	Pas d'augmentation de la production d'azote organique : le projet est possible par restructuration externe avec un site repris en ZES				Prise en compte 5ème programme d'action directive nitrates / ha SAU	Pression en phosphore total limitée à 95 Kg/ha SDN pour un préteur de terre non situé en 3B1, et à 90 Kg/ha SDN pour 2 préteurs de terre situés en zone 3B1, Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage) captage du Lac au Duc à Ploermel (à 6 km du plan d'épandage) pas d'incidence			Parcelles hors zone Natura 2000, mais parcelles situées à Néant sur Yvel situées à moins de 3 km d'un site de la zone Natura 2000 Forêt de Paimpont	Incidence non notable.	
		(voir gestion des effluents)	(voir gestion des effluents)				(voir gestion des effluents)	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)				(Voir incidence NATURA 2000 Chapitre zone naturelle faune flore)	
								ha SAU		Non			Oui	
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage du Lac au Duc à Ploermel (à 6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.
								Respect du seuil de 210 kg d'azote organique et minéral /	Non dégradation de la pression en phosphore total après projet	captage de Casteldec à Mohon (à 6,6 km du plan d'épandage)			non	Incidence non notable.

Incidence Natura 2000 :

Une étude d'incidence pour le plan d'épandage situé à proximité de la Natura 2000 Forêt de Palmfont a été réalisée. Le site d'exploitation, ainsi que les parcelles du plan d'épandage ne se situent pas dans la zone Natura 2000, ni à proximité immédiate de celle-ci. La parcelle épanachable la plus proche est située à 1425 m.

Les parcelles situées à moins de 3000 m de la zone sont exploitées par l'EARL Marteil (prêteur de terre) dans le cadre de son activité agricole d'élevage bovin laitier. Le projet conduira à une continuité de l'activité agricole sur les parcelles concernées.

L'activité du demandeur après projet ne remettra pas en cause les objectifs de conservation de la zone NATURA 2000. (voir Chapitre zone naturelles : incidence Natura 2000).

Impact sur l'eau : (voir chapitre contexte naturel : E – hydrographie, bassins versants, SDAGE)
L'ensemble du plan d'épandage est situé sur le bassin versant de la Vilaine, et plus précisément sur les sous-bassins versant du Minian-Léverin et de l'Hyvel-Yvet. Le suivi de la qualité des eaux sur ces deux sous-bassins-versant montre une amélioration notable ces dernières années.

Le respect du plan d'épandage, du calendrier d'épandage, ainsi que la couverture de 100% des sols d'hiver, permettra de limiter au maximum, l'impact de l'élevage sur la qualité des eaux. Les capacités de stockage en projet permettront de stocker une période de production de lisier de 10 mois, ce qui permettra de gérer les épandages sur les parcelles du plan d'épandage dans de bonnes conditions agronomiques (respect calendrier d'interdiction d'épandage, apports selon le besoin des cultures).

Aucune des terres du plan d'épandage ne se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau.

Les eaux pluviales ne se mélangent pas avec les déjections et sont évacuées vers le milieu naturel. Il n'y a pas de forage à moins de 35 mètres des bâtiments. L'élevage est alimenté en eau à partir d'un forage et du réseau public. Toutes les mesures sont prises pour limiter la consommation d'eau, notamment l'utilisation de pipettes pour l'abreuvement des canards dans le bâtiment existant et dans celui en projet.

Compatibilité du plan d'épandage avec les dispositions du SDAGE et du SAGE de la Vilaine

Les objectifs du SAGE Vilaine que le projet de Mme Le Grand pourrait impacter sont les suivants :

- > Lutter contre les pollutions diffuses, notamment les pollutions d'origines agricoles.
- > Economiser l'eau potable et l'eau dans l'industrie.
- > Recensement des zones humides, du chevelu et des étangs.

Les mesures mises en place par le demandeur sont les suivantes :

- o classement des sols par aptitude à l'épandage,
- o respect des indicateurs azote (Directive Nitrates), et phosphore (doctrine régionale),
- o respect du calendrier d'épandage,
- o pas d'augmentation de produits phytosanitaires,
- o substitution de l'azote et phosphore minéral par de l'azote organique,
- o adaptation des épandages en fonction de l'assolement et du besoin des cultures,
- o établissement d'un diagnostic des risques érosifs avec mesures compensatoires au niveau des épandages,
- o recensement des zones humides, et retrait des parcelles concernées (aptitude 0 à l'épandage).

- en terme d'économie d'eau :

- o compteur à eau pour suivre la consommation, utilisation du forage de l'exploitation,
- o utilisation de pipettes pour l'alimentation en eau des canards,
- o utilisation d'une pompe haute pression pour le nettoyage des bâtiments.

Le projet est conforme aux orientations du SAGE de la Vilaine.

Impact sur les nuisances : (voir chapitre analyse des nuisances)

Les tiers sont tous à plus de 100 m des bâtiments existants ou en projet, ainsi que de leurs annexes. Le tiers le plus proche est situé à 139 m au sud-est du bâtiment existant, et à 217 m au sud-ouest du bâtiment en projet. Le tiers le plus proche dans le sens des vents dominants au nord-est est situé à plus de 800 mètres du projet. Dans les conditions normales d'exploitation, le site ne génère que peu d'odeurs et peu de bruits. Le bâtiment existant dispose d'une ventilation statique. Le bâtiment en projet comportera une ventilation dynamique. Les

ventilateurs du bâtiment en projet seront positionnés sur le pignon nord, c'est-à-dire le plus loin possible des tiers les plus proches.
Les portails qui permettent d'effectuer le chargement et le retrait des canards sont situés sur les longs pans Est du bâtiment existant, et Ouest du bâtiment en projet. Les nuisances liées au bruit seront donc faibles pour les tiers les plus proches.
L'accès est existant. Le projet ne le modifiera pas. Les bâtiments sont régulièrement entretenus et sont en bon état.
Le respect des distances réglementaires d'épandage par rapport aux habitations voisines des parcelles permettra de limiter l'impact olfactif de l'épandage des effluents organiques.

Impact sur l'air

Les principales émissions atmosphériques sur le site sont les odeurs liées aux émissions d'ammoniac. Après projet, elles seront égales à 4830 Kg de NH3 par an.

L'impact du projet est globalement positif sur l'environnement, puisque les émissions d'ammoniac dans la situation après projet sont **inférieures de 1640 kg de NH3** à celles de la situation avant projet, si l'on prend en compte la cessation d'activité du poulailler issu de la restructuration externe.
Cette amélioration est permise grâce aux mesures mises en place sur l'élevage de Mme Le Grand (tracage du lisier sous caillibots, épandage avec rampe à pendillards).

Impact sur les risques sanitaires

L'élevage de canards de chair présente peu de risque pour la santé humaine lorsque celui-ci est conduit de manière convenable. L'élevage fonctionne en bande unique.
L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée. Elle permet d'évaluer l'impact sanitaire concernant principalement les effets de certains agents physiques, chimiques susceptibles de se trouver dans les effluents liquides ou solides. Nous en concluons à l'absence de risque sur la population.
Sur l'ensemble du site, les bâtiments sont en bon état. L'extension de la fosse géomembrane est prévue. L'élevage répond aux garanties suivantes :

- sanitaire (barrières sanitaires, protocole de nettoyage, de désinfection, de dératisation, ...)
- de qualité de produit (bien être animal, traçabilité sur toute la filière, contrôle de l'alimentation, ...)
- de respect de l'environnement (conformité à la réglementation, référentiel technique, entretien des abords, ...)

Les cadavres sont stockés dans les conditions prévues par la réglementation (congélateur, puis bac d'équarrissage) en attendant le passage de l'équarrisseur sous 24 heures.

Impact sur le climat

L'installation en émettant des gaz à effet de serre et en consommant de l'énergie a un impact potentiel sur le climat en contribuant au réchauffement climatique. En production de canard de chair, les bâtiments ne sont chauffés qu'au démarrage de la production, soit pendant les 4 premières semaines.

Le bâtiment en projet bénéficiera d'une isolation optimale qui permettra de réaliser la phase de démarrage de l'élevage des canards dans de meilleures conditions que dans le bâtiment existant. Ainsi, l'ensemble des poussins sera élevé durant les 4 premières semaines dans le bâtiment P2, avant d'être répartis dans les deux bâtiments. Cela conduira à optimiser la consommation de gaz pendant la période où le chauffage est nécessaire, en ne chauffant que le poulailler neuf.
De plus, le bâtiment neuf sera équipé avec des échangeurs de chaleur. Ceux-ci consistent à prélever une partie de la chaleur contenue dans l'air extrait du bâtiment pour la transférer à l'air neuf y entrant. Cela permet de limiter la consommation pour le chauffage et de ventiler avec très peu de déperditions de chaleur.

Ainsi, la consommation en gaz actuelle du poulailler a été comparée aux moyennes de consommations d'élevage de canard (source : ITAVI). Il ressort de cette comparaison et de l'extrapolation faite au projet que l'élevage est aujourd'hui faible consommateur de gaz, et que le projet permet d'améliorer encore plus la performance énergétique de l'élevage.

Les mesures suivantes sont également prises au niveau du plan d'épandage pour limiter les consommations d'énergie :

- valorisation de l'azote organique au détriment de l'azote minéral.
- optimisation de la fertilisation en fonction du besoin et du stade physiologique des cultures, en fractionnant les apports.
- épandage des déjections en fonction de l'aptitude des sols définie dans le plan d'épandage pour éviter la fertilisation organique sur sol trop humide.
- mise en place de bandes enherbées à proximité des cours d'eau et des bas fonds humides.

Résumé de l'étude de dangers

Risques Internes :

Au niveau du stockage existant et en projet, les risques sont maîtrisés : l'entretien est régulier, présence de regard de contrôle pour détecter des fuites éventuelles. La réalisation de l'extension de la fosse géomembrane sera contrôlée par un organisme accrédité par le COFRAC.

Le stockage des produits dangereux (produits vétérinaires, désinfectants...) est réalisé dans des locaux aérés et fermant à clé.

Risques externes :

Les bornes à incendie existantes sont situées aux lieux-dits suivants :

- Couesquehan, à 350 mètres (par la route) du poutailier existant et de celui en projet,
- La Ville Cade, à 650 mètres (par la route) du poutailier existant et de celui en projet,
- La Bourdonnais, à 1700 mètres (par la route) du poutailier existant et de celui en projet.

Un extincteur à dioxyde de carbone sera mis en place à proximité des armoires électriques, et un autre à poudre à côté de la cuve à gasoil.

La disposition des silos a été étudiée de telle sorte qu'il n'y ait aucun danger vis-à-vis des lignes électriques du réseau E.D.F.

Les risques internes et externes à l'élevage répertoriés auront une probabilité d'apparition qui demeure faible. Néanmoins, pour pallier aux dangers, le demandeur mettra en place un ensemble de mesures de prévention (ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques) et de protection (ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident) à savoir :

- Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie (présence d'extincteurs,...),
- présence d'une bouche à incendie à 350 mètres des poutailiers,
- Information et affichage des consignes de sécurité,...

3 - Conclusion

Mme Florence LE GRAND sollicite une autorisation d'exploiter dans le cadre d'une restructuration externe, sans augmentation de l'azote organique produit. Le projet qui consiste à créer un deuxième bâtiment pour des canards de chair sur le site de Couesquehan permettra de pérenniser l'exploitation existante, par l'optimisation de l'outil de production dans un volume de production économiquement viable.

Ce présent dossier, analyse l'impact sur l'environnement et expose les solutions retenues pour supprimer ou limiter les inconvénients pouvant éventuellement résulter de cet élevage.